







PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

5 février 2016 Français Original : Anglais

19^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 9-12 février 2016

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la réunion

Ordre du jour provisoire annoté

Pour des raisons d'économie et de protection de l'environnement, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction

La 18^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) a accepté la généreuse offre du Gouvernement de Grèce d'accueillir la 19^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à Athènes (Grèce) du 9 au 12 février 2016.

Les annotations suivantes à l'ordre du jour proposé ont été préparées par le Secrétariat afin d'assister la réunion dans ses délibérations.

La session d'ouverture sera précédée, conformément à la pratique, par une réunion informelle des Chefs de délégation à 9h00.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Réunion

La réunion se déroulera à Athènes et sera ouverte à 10h00 le mardi 9 février 2016.

Les discours d'ouverture seront faites par :

- a) Le Prof. Dr Mehmet Emin Birpinar, Président élu par la 18^e Réunion ordinaire des Parties contractantes :
- b) Le Directeur exécutif du PNUE ou son représentant ;
- c) Le ministre de l'Environnement et de l'Énergie de Grèce ou son représentant ;
- d) Le Coordonnateur PNUE/PAM.

Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles

2.1 Règlement intérieur

Le Règlement intérieur pour les Réunions et Conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles s'appliquera à cette réunion.

2.2 Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur, la Réunion doit élire les membres du Bureau parmi les représentants des Parties contractantes, à savoir un Président, quatre Vice-présidents et un Rapporteur. Il est rappelé que «le principe de la répartition géographique équitable doit être observé» (Article 19 de la Convention de Barcelone).

2.3 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire, préparé par le Secrétariat en accord avec le Bureau et les Parties contractantes et finalisé au cours de la Réunion des Points focaux PAM (Athènes, 13-16 octobre 2015), figure dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/1.

Conformément au Règlement intérieur mentionné au paragraphe 2.1, la Réunion adoptera, le cas échéant, l'ordre du jour et le calendrier figurant en Annexe du présent document, amendé comme il convient.

2.4 Organisation des travaux

- a) Il est proposé que la Réunion se déroule en sessions quotidiennes de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00, sous réserve des ajustements nécessaires.
- b) Il est attendu que la Réunion aborde tous les points à l'ordre du jour, durant les sessions prévues.

- c) Il est proposé qu'aucune session ne soit prévue pour la matinée de la dernière journée (12 février 2016) qui sera consacrée à la préparation du Rapport de la réunion. La session de l'après-midi se déroulera de 15h00 à 18h00. Il est prévu de clore la réunion à 18h00 après l'adoption de son Rapport, y compris les Décisions.
- d) Conformément à l'Article 24 du Règlement intérieur, la Réunion doit mettre en place des comités et autres groupes de travail, le cas échéant, pour la conduite de ses activités. Conformément à la Décision IG 21.21/13 (Annexe II), « un Groupe de contact sur le budget doit être mis en place durant les CdP afin de faciliter les discussions éclairées parmi les Parties concernant le budget, pouvant prendre en compte des projets de décision et l'état des contributions et engagements pendant l'exercice biennal en cours ». Le Groupe de contact sur le budget rendra compte à la plénière. Sur la base de la pratique courante, il peut également envisager la création d'un groupe de travail informel pour préparer la Déclaration d'Athènes sous l'égide de la Grèce en tant que Pays hôte de la CdP19, pour examen par la plénière.
- e) La Réunion comprendra une session ministérielle le jeudi 11 février 2016. Le thème du débat du Segment ministériel est « Quarante ans de coopération pour une mer et une côte méditerranéennes saines et productives : Un voyage collectif vers le développement durable ».
- f) La Réunion sera invitée à adopter le projet de texte de la Déclaration d'Athènes au cours de la session ministérielle le jeudi 11 février 2016.
- g) Un service d'interprétation simultanée en arabe, en anglais, en français et en espagnol sera disponible durant toutes les sessions plénières, tout au long de la réunion.
- h) Des évènements et expositions parallèles peuvent être organisés à l'occasion de la réunion, sur la base d'un programme distribué en temps utile.

2.5 Vérification des pouvoirs

L'article 18 du Règlement intérieur stipule que chaque Partie contractante doit être représentée par un représentant accrédité, pouvant être accompagnée par des suppléants et conseillers le cas échéant.

L'article 19 stipule que les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants doivent être soumis par les Parties contractantes avant la session d'ouverture de la réunion à laquelle les représentants vont participer. Il stipule également que le Bureau doit examiner les pouvoirs des représentants et soumettre son rapport à la réunion.

Les détails relatifs à la soumission des pouvoirs conformément au Règlement intérieur susmentionné ont été soumis aux Parties contractantes avec l'invitation à la Réunion par le Directeur exécutif du PNUE.

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

UNEP(DEPI)/MED IG 22/4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 10/Corr.1, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23; UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion examinera l'éventuelle adoption d'un certain nombre de projets de décisions préparés et approuvés par la Réunion des Points focaux PAM (Athènes, Grèce, octobre 2015), abordant les questions spécifiques liées à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles et comprenant des documents stratégiques et de programmation.

Le Coordinateur PNUE/PAM introduira brièvement les projets de décision soulignant en particulier les principaux points soulevés lors de la Réunion des PF PAM (octobre 2015, Athènes, Grèce) et, le cas échéant, expliquera les changements associés introduits dans les projets de décisions à la demande de la Réunion des PF PAM.

Le Président du Comité de respect des obligations introduira le projet de Décision IG. 22/15 ainsi que le rapport du Comité de respect des obligations.

La Réunion examinera et adoptera, le cas échéant, les projets de Décisions ci-dessous en vertu de ce point de l'ordre du jour :

Numéro du projet de Décision	Titre du projet de Décision	Numéro du Document de travail
Projet de Décision IG.22/2	Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025	UNEP(DEPI)/MED IG.22/5
Projet de Décision IG.22/3	Plan d'action «offshore» méditerranéen dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et	UNEP(DEPI)/MED IG.22/6
Projet de Décision IG.22/4	de son sous-sol Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)	UNEP(DEPI)/MED IG.22/7
Projet de Décision IG.22/5	Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée	UNEP(DEPI)/MED IG.22/8
Projet de Décision IG.22/6	Projet de Décision sur le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les Aires côtières et marines méditerranéennes	UNEP(DEPI)/MED IG.22/9
Projet de Décision IG.22/7	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	UNEP(DEPI)/MED IG.22/10 UNEP(DEPI)/MED IG.22/10/Corr.1
Projet de Décision IG.22/8	Mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) contenant les mesures et le calendrier pour leur mise en œuvre	UNEP(DEPI)/MED IG.22/11
Projet de Décision IG.22/9	Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure	UNEP(DEPI)/MED IG.22/12
Projet de Décision IG.22/10	La mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (Lignes directrices « <i>Pêche aux déchet</i> », Rapport d'évaluation, Valeurs de référence, Cibles de réduction)	UNEP(DEPI)/MED IG.22/13
Projet de Décision IG.22/11	Évaluation à moyen terme du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC pour la Méditerranée (2012-2019)	UNEP(DEPI)/MED IG.22/14
Projet de Décision IG.22/12	Mise à jour des Plans d'action relatifs aux «Cétacés», au «Coralligène et aux autres bioconstructions» et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces envahissantes» ; Mandat pour la mise à jour du «Plan d'action sur les Oiseaux marins et côtiers» et révision de la «Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée»	UNEP(DEPI)/MED IG.22/15
Projet de Décision IG.22/13	Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées	UNEP(DEPI)/MED IG.22/16
Projet de Décision IG.22/14	Liste d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Liste ASPIM)	UNEP(DEPI)/MED IG.22/17
Projet de Décision IG.22/15	Comité de respect des obligations : Rapport d'activité 2014-2015, Programme de travail 2016-2017 et renouvellement des membres	UNEP(DEPI)/MED IG.22/18
Projet de Décision IG.22/16	Système de rapport et section du volet opérationnel du Format de rapport pour le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée	UNEP(DEPI)/MED IG.22/19

Projet de Décision IG.22/17	Réforme de la Commission méditerranéenne	UNEP(DEPI)/MED IG.22/20
	du développement durable (CMDD) et mise à	
	jour des documents constitutifs de la CMDD	
Projet de Décision IG.22/18	Coopération et Partenaires	UNEP(DEPI)/MED IG.22/21
Projet de Décision IG.22/19	Prix pour les villes respectueuses de	UNEP(DEPI)/MED IG.22/22
	l'environnement	
Aucune décision n'a été	Mise en œuvre de la Décision	UNEP(DEPI)/MED IG.22/23
rédigée à ce sujet	IG.21/16 Évaluation du Plan d'action pour	
	la Méditerranée»	

Point 4 de l'ordre du jour : Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/4)

Le Coordonnateur du PNUE/PAM introduira la Stratégie à moyen terme 2016-2021 proposée, telle que révisée suite aux conclusions de la Réunion PF PAM (octobre 2015, Athènes, Grèce).

La Réunion examinera et adoptera, le cas échéant, le projet de décision pertinent en vertu de ce point de l'ordre du jour.

Point 5 de l'ordre du jour : Programme de travail et budget pour 2016-2017 $(UNEP(DEPI)/MED\ IG.22/24,\ UNEP(DEPI)/MED\ IG.22/24/Corr.1\ et \\ UNEP(DEPI)/MED\ IG.22/Inf.21).$

Le Coordonnateur PNUE/PAM présentera le Programme de travail et budget proposé pour 2016-2017. Ce document a été préparé en étroite collaboration avec les composantes PAM sous la direction du Bureau des Parties contractantes et sur la base de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM.

La Réunion examinera et adoptera, le cas échéant, le projet de décision pertinent en vertu de ce point de l'ordre du jour, suite au rapport du Groupe de contact sur le budget mentionné au point 2.4 (d) ci-dessus.

Point 6 de l'ordre du jour : Session ministérielle

6.1 Rapport sur les travaux menés dans le cadre du PNUE/PAM depuis la CdP18 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/3; et UNEP(DEPI)/MED IG.22/3/Corr.1, UNEP(DEPI)/MED IG.22/27; UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.3-15).

La Réunion dispose du document UNEP(DEPI)/MED IG.22/3 Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement et son corrigendum 1, ainsi que le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/27 Situation de compte pour l'exercice financier 2012-2013, conformément à la Procédure 5.2 des Règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone.

Le Coordonnateur du PNUE/PAM introduira les deux documents, soulignant les principales réalisations et les défis du précédent exercice biennal en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail.

La Réunion reconnaitra et commentera, le cas échéant, les progrès réalisés concernant la mise en œuvre du Programme de travail et du Budget adoptés par la CdP18.

6.2. Session ministérielle interactive consacrée à l'examen des politiques : Quarante ans de coopération pour une mer et une côte méditerranéennes saines et productives : Un voyage collectif vers le développement durable (UNEP(DEPI)/MED IG.22/25)

Afin de faciliter la discussion durant la session ministérielle, la Réunion dispose du document UNEP(DEPI)/MED IG.22/25 «Quarante ans de coopération pour une mer et une côte méditerranéenne saines et productives: Un voyage collectif vers le développement durable» en tant que note d'information pour les discussions ministérielles.

Les déclarations seront faites dans l'ordre suivant :

- a) Allocution de bienvenue et observations liminaires par le ministre grec de l'Environnement et de l'Énergie ;
- b) Allocution de bienvenue par le Directeur exécutif du PNUE ou son représentant ;
- c) Allocution de bienvenue par le Coordonnateur PNUE/PAM;
- d) D'éminentes personnalités seront invitées à prononcer des discours clés à la suite desquels les ministres et chefs de délégations peuvent intervenir, se focalisant sur le thème de la session présenté dans le document de référence UNEP(DEPI)/MED IG.22/25.

Des informations supplémentaires concernant la session ministérielle seront diffusées à un stade ultérieur.

6.3 Déclaration d'Athènes (UNEP (DEPI)/MED IG.22/26)

La Réunion dispose du document UNEP(DEPI)/MED IG.22/26 «Projet de la Déclaration d'Athènes» qui sera introduit par le Représentant de la Grèce, pays hôte de la CdP19, et qui a dirigé le processus de préparation de cette dernière.

La Réunion sera invitée à discuter et adopter la Déclaration d'Athènes, le cas échéant.

Point 7 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 20^e Réunion ordinaire des Parties contractantes (CdP20) UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.17)

La réunion sera invitée à examiner les dates et le lieu de la 20^e Réunion ordinaire des Parties contractantes qui se déroulera en 2017.

La Réunion prendra également note du calendrier indicatif des principales réunions de la Convention de Barcelone (Bureau, PAM, PF, CMDD) préparé par le Secrétariat à titre informatif et contenu dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.17.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions diverses

En vertu de ce point de l'ordre du jour, les participants seront invités à discuter d'autres questions pouvant requérir l'attention de la 19^e Réunion des Parties contractantes, ayant été soulevées et convenues au cours de l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

Point 9 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

Lors de sa session finale, la Réunion sera invitée à examiner et adopter le Rapport, y compris les Décisions, telles que préparées par le Rapporteur.

Point 10 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

Il est attendu que la Réunion soit clôturée par le Président à 18h00 le vendredi 12 février 2016.

CALENDRIER 9-12 février 2016

9-12 février 2016 Mardi 9 février 2016					
Heure	Point de l'ordre du jour		Documents		
08:30-09:30	Enregistrement				
10:00 – 10:30	Ouverture de la réunion Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux	Président du Bureau Directeur Exécutif PNUE Ministre du Pays hôte Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED.IG.22/1, 22/2		
10:30 - 11:00	6.3 Déclaration d'Athènes	Pays hôte Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.22/26		
11:00 – 12:00	5 .Programme de travail et Budget 2016-2017	Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.22/24 et Corr.1		
12:00-13:00	4. Stratégie à moyen terme 2016-2021	Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.22/4		
13:00-15:00	Pause déjeuner et événements parallèles	en marge de la réunio	n		
15:00-18:00	3. Décisions thématiques : IG.22/2 (SMDD) IG.22/5 (CPD) IG.22/3 (Pollution des navires) IG.22/4 (PA Offshore) IG.22/6 (CRACC) IG.22/7 (PISE) IG.22/8 (PAN) IG.22/9 (Mercure) IG.22/10 (Déchets marins) IG.22/11 (PA GIZC) IG.22/12 (Espèces et habitats) IG.22/13 (Feuille de route AMP) IG.22/14 (ASPIM)	Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.22/5; 22/6; 22/7; 22/8; 22/9; 22/10 et Corr.1; 22/11; 22/12; 22/13; 22/14; 22/15,22/16, 22/17;		
		0 février 2016			
10:00 – 12:00	3. Décisions thématiques : IG.22/15 (Respect des obligations) IG.22/16 (Rapport) IG.22/17 (Réforme CMDD) IG.22/18 (Coopération et Partenaires) IG.22/19 (Villes respectueuses de l'environnement) Mise en œuvre de la Décision IG.21/16	Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.22/18; 22/19; 22/20; 22/21;22/22;22/23		
12:00-13:00	6.3. Déclaration d'Athènes	Pays hôte Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.22/26		
13:00-15:00	Pause déjeuner et événements parallèles en marge de la réunion				
15:00 – 18:00	5. Programme de travail et Budget 2016-2017	Président du Groupe de contact du budget Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.22/24 et Corr.1		

Jeudi 11 février 2016 Session ministérielle

10:00-11:00	6. Session ministérielle : Allocutions d'ouverture	Ministre du Pays hôte Directeur Exécutif PNUE Coordonnateur PNUE/PAM				
11:00-11:30	6.1 Rapport sur les activités réalisées au cours de l'exercice biennal 2014-2015	Coordonnateur PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.22/3			
11:30 – 12:00	6.2 Session ministérielle interactive consacrée à l'examen des politiques : Quarante ans de coopération pour une mer et une côte méditerranéennes saines et productives : un voyage collectif vers le développement durable	Orateurs principaux (s)	UNEP(DEPI)/MED IG.22/25			
11:30 – 13:00	6.2 Suite	Ministres/Chefs de délégation	UNEP(DEPI)/MED IG.22/25			
13:00 – 15:30	Pause déjeuner					
15:00 – 17:00	6.2 Suite	Ministres/Chefs de délégation	UNEP(DEPI)/MED IG.22/25			
17:00 – 18:00	6.3 Déclaration d'Athènes et événements parallèles en marge de la réunion	Ministres/Chefs de délégation	UNEP(DEPI)/MED IG.22/26			
18:30	Réception offerte par le Gouvernement Grec					
Vendredi 12 février 2016						
15:00 – 15:15	7. Date et lieu de la CdP 20 8. Questions diverses	Coordonnateur PNUE/PAM				
15:15 – 17:30	9. Adoption du rapport	Président du Bureau Rapporteur	UNEP(DEPI)/MED IG.22/28			
18:00	10. Clôture de la CdP 19	Président du Bureau				